

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémie NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :

Mme Safia TABIA, Mme Isabelle SYORD

034/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC (C.G.) DE L'ANNÉE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur –, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2024, suivant :

En €	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024 Hors résultat 23	Résultat 2023 reporté en 2024	Résultat clôture exercice 2024
fonctionnement	40 954 225,58	37 441 009,06	3 513 216,52	6 470 803,98	9 984 020,50
Investissement	7 516 927,88	6 601 468,51	915 459,37	1 494 713,74	2 410 173,11
	48 471 153,46	44 042 477,57	4 428 675,89		12 394 193,61

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur –, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRÊTE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUL 2025

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.